



# Montanay GR

Club de gymnastique rythmique de Montanay

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur vient complément des statuts de l'association.  
Lors de son adhésion, l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

### ARTICLE 1 : OBLIGATIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement de l'association Montanay GR dans le cadre de ses statuts.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.

### ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

**L'inscription est validée et effective à réception du dossier complet, paiement compris.**

Tout adhérent de l'association (à l'exception des cours fitness) sera licencié auprès de la FFGym.

Le paiement effectué lors de l'inscription inclut le montant de la licence et celui de la cotisation. La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée. Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1er septembre et se clôture fin juin/début juillet de l'année suivante.

### ARTICLE 3 : COTISATION

La totalité de la cotisation doit être versée lors de l'inscription (payable en une, deux ou trois fois - 20 septembre, 20 novembre, 20 janvier).

Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toutes personnes ne s'étant pas acquittées de la totalité de sa cotisation.

En cas d'arrêt de la pratique de l'activité en cours d'année, le remboursement de la cotisation au prorata n'est possible que dans les cas suivants :

- a) Déménagement (présentation du justificatif de domicile)
- b) Raison médicale (sur présentation du certificat médical) avec arrêt de plus de 3 mois.

### ARTICLE 4 : REGLES DE CONDUITE

Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue vestimentaire décente. Son langage doit être correct et approprié au bien-vivre ensemble.

Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.

Le plus grand respect doit être porté à propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans l'accord préalable du propriétaire.

Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.

Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym. (Affichées dans le couloir du gymnase).

Le non-respect des précédents paragraphes peut faire l'objet de sanctions. La perte de la qualité de membre et radiation se font selon l'article des 7 statuts de Montanay GR.

Pour les gymnastes, une attitude évidente de perturbation des entraînements, de harcèlement ou même une mauvaise utilisation évidente du matériel peut faire l'objet de sanctions listées dans l'article 11 du présent règlement.

## **ARTICLE 5 : MATERIEL ET LOCAUX**

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires aux activités incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile – lieu d'entraînement et vice-versa.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de casse, de vol de bijoux, de matériels divers (dont téléphones portables), ou de tenues vestimentaires.

Le club met à disposition des gymnastes du matériel et des justaucorps (location annuelle). En cas de détérioration ou de perte, une compensation sera demandée à l'adhérent responsable (encaissement de la caution).

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

## **ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE**

Durant les entraînements, les adhérents doivent porter une tenue adaptée à l'activité : short / leggings, T-shirt / débardeur / brassière, chaussettes.

Les cheveux doivent être attachés et les participants ne doivent pas porter de bijoux. Le club décline toutes responsabilités en cas de perte, casse ou blessure causée par un bijou non retiré.

Les chaussures de ville sont interdites sur les praticables.

## **ARTICLE 7 : PONCTUALITE, ABSENCES ET RETARDS**

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Les intervenants font l'appel à chaque séance.

Tout retard ou absence doit être signalé aux entraîneurs ([entraîneurs.montanaygr@gmail.com](mailto:entraîneurs.montanaygr@gmail.com)) ou au club ([montanaygr@gmail.com](mailto:montanaygr@gmail.com)) dans les meilleurs délais.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas avisé l'association par le biais du formulaire d'inscription.

## ARTICLE 8 : ACCOMPAGNANTS

La présence des parents n'est pas autorisée pendant les entraînements.

L'attente des enfants par les parents (ou accompagnateurs) se fera dans le hall du gymnase. Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans la salle et s'assurer de la présence de l'entraîneur.

Des petits temps d'échange sont possibles en fin de séance. Il est possible de rencontrer l'entraîneur en dehors des heures d'entraînement par une demande de rendez-vous par mail : [entraîneurs.montanaygr@gmail.com](mailto:entraîneurs.montanaygr@gmail.com)

## ARTICLE 9 : ANNULATION OU DEPLACEMENT DES COURS

La commune est propriétaire des installations sportives. Elle reste donc prioritaire pour en disposer à l'occasion de manifestations sportives et culturelles diverses organisées par elle-même. En conséquence quelques cours pourront être déplacés ou annulés.

De même, les entraîneurs peuvent être amenés à se déplacer lors de compétition le samedi matin. De ce fait, certains cours pourront être amenés à être annulés. Ils seront rattrapés dans la mesure du possible.

## ARTICLE 10 : SECTEUR COMPETITIF

### INSCRIPTION

L'inscription en **section compétition** et la **composition des équipes** est du seul **ressort du responsable technique**

L'engagement en compétition, quel que soit le niveau, implique un investissement toute la saison, non seulement des gymnastes (motivation, ponctualité, assiduité) mais également des familles, que ce soit sur le plan de l'organisation et de la disponibilité (entraînements et stages obligatoires, déplacements pour les compétitions).

### ASSIDUITE ENTRAÎNEMENTS

Les gymnastes doivent être présents à tous les entraînements afin de ne pas perturber le travail des équipes en vue des compétitions.

### STAGE

Les stages sont **obligatoires**.

Ces stages ont pour vocation d'améliorer la performance des gymnastes et ce but ne peut être atteint sans la participation de la **totalité de l'équipe**.

Un gymnaste ne participant pas au stage ne peut pas prétendre à être titulaire dans son équipe lors des compétitions.

## COMPETITIONS

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux **entraînements** et aux **compétitions** organisées dans sa catégorie revêt un **caractère obligatoire**. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue du club (T-Shirt/Débardeur et/ou veste).

Le calendrier des cours, des compétitions, des stages et des manifestations est communiqué en début de saison et doit être respecté par les parents. Il peut être amené à être modifié par le club ou par la FFGYM si nécessaire.

Les parents sont tenus d'informer l'entraîneur en cas d'impossibilité de participation aux compétitions au moins un mois à l'avance, sachant qu'il peut en découler une disqualification de l'enfant ou de son équipe, ou une réorganisation de l'équipe.

Les justaucorps sont loués par le club et une caution est demandée. Le club se réserve le droit d'encaisser la caution en cas de dégradation du justaucorps. Les tenues et les engins pourront être à la charge des parents pour les individuelles.

Après chaque compétition ou manifestation, les tenues seront lavées, dans de l'eau froide, à l'envers, à la main. Elles doivent être mise à sécher à plat sur une serviette éponge, ne pas être exposées au soleil, ni près d'une source de chaleur.

Les déplacements en compétition seront pris en charge par les parents (transport, hébergement et repas). Le club paie les engagements des gymnastes.

Les remplaçantes seront présentes aux compétitions, elles participent à tout le circuit compétitif, de l'échauffement au palmarès.

## **ARTICLE 11 : SANCTIONS - EXCLUSIONS**

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction.

Il sera demandé à l'intéressé (responsable légal si mineur) de fournir des explications (en entretien ou par écrit) sur les faits reprochés.

Les sanctions sont discutées au sein du Comité d'Administration / Bureau et seront adaptés à la gravité des faits.

1/ Avertissement,

2/ Suspension,

3/ Exclusion définitive.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un gymnaste de la séance. Le gymnaste a obligation de rester dans l'enceinte du gymnase pour la durée de la séance.

## **ARTICLE 12 : PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT OU DE BLESSURE**

En cas de blessures ou d'accident pendant un entrainement ou une manifestation :

- Prévenir l'encadrant.
- Dans le cas de blessures légères, l'encadrant réalise les premiers soins : par exemple nettoyage et désinfection pour les coupures, application de froid pour les traumatismes musculaires ou tendineux.
- Dans tous les cas et notamment pour les blessures plus conséquentes, l'encadrant recommandera au gymnaste ou à son représentant légal de consulter un médecin.
- L'encadrant, le gymnaste ou son représentant légal prévient l'association pour établir en cas de besoin une déclaration auprès de l'assurance de la FFGym pour les licenciés de la fédération, et auprès de l'assurance du club pour les adhérents Fitness.

## **ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES**

Les informations que nous collections, proviennent uniquement des données fournies directement par vos soins. Elles sont destinées au fonctionnement interne de l'association et ne sont nullement diffusées à quelques organismes que ce soit.

Seule le FFGym a besoin d'une partie de ces informations (licence et assurance).

Le Club met en place les mesures appropriées pour protéger les informations. Elles sont conservées toute la durée de la saison sportive puis font l'objet d'un archivage afin de répondre à ses obligations légales.

Chaque membre dispose d'un droit d'information, de rectification des données le concernant, droit à l'oubli, à l'opposition et à la portabilité tels que prévu dans la loi.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site internet de l'Association :

<https://www.montanaygr.com/>

Fait à Montanay, le 4 juin 2024

La Présidente

Le Trésorier

La secrétaire